



Règlement des courses

1 Table des matières

1	Table des matières	1
2	Règlement des courses	2
2.1	Généralités	2
2.2	Organisation	2
2.3	Droits et tâches des chefs de course	3
2.4	Droits et tâches des adjoints aux chefs de course	4
2.5	Droits et devoirs des participants	5
3	Frais	6
3.1	Frais d'inscriptions	6
3.2	Courses avec guides et formations été et hiver	6
3.3	Frais transport	6
3.4	Frais chef de course et adjoint	7
3.5	Frais d'annulation	7
4	Formation des chefs de course	8
4.1	Formations internes	8
4.2	Formations externes	8

Le président du groupe : Valeria Ferrari

Préposé aux courses été : Stéphane Lesquereux

Préposé aux courses hiver : Fabien Monori

Ainsi, adopté par le Comité du Groupe de Sion, en date du 31.01.2026

2 Règlement des courses

2.1 Généralités

Domaine d'application	<p>Le présent règlement se base sur le document du Club Alpin Suisse (ci-après : CAS) « Droits et devoirs des cheffes et chefs de course du CAS » (https://www.sac-cas.ch/fr/formation-et-securite/securite-en-chemin/droits-et-devoirs/).</p> <p>Il s'applique à toutes les activités des adultes du Groupe de Sion de la section Monte Rosa du CAS, publiées dans le programme officiel du Groupe de Sion ou validées par un préposé aux courses.</p>
------------------------------	---

2.2 Organisation

Commission des courses	La commission des courses est composée du président, du vice-président et des préposés aux courses d'hiver et d'été.
Tâches de la commission	<p>La commission des courses est chargée :</p> <ul style="list-style-type: none">• de modifier au besoin le règlement des courses, en accord avec le comité du Groupe de Sion ;• d'établir le programme des courses, de l'approuver et de le diffuser ;• de gérer le groupe des chefs de courses (recruter, désigner, encadrer, former, motiver etc.) ;• de sélectionner les participants aux courses avec guides ;• de faire office de médiateur en cas de problèmes (accident, organisation, mécontentement etc.);• de fixer le principe de l'engagement des guides ;• d'assurer la coordination et de veiller au bon déroulement des activités.

2.3 Droits et tâches des chefs de course

Tâches	<p>Le chef de course organise et dirige la course. Son objectif prioritaire est la sécurité des participants. Outre la planification habituelle d'une course en montagne, il assume les tâches suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">• Il décrit la course avec les détails sur le site Internet du Groupe de Sion (www.clubalpension.ch).• Il propose un stamm le jeudi (ou autre jour) précédant la course pour informer les participants sur les détails de la course.• Il sélectionne les participants selon leur niveau technique et physique, si nécessaire, il en limite le nombre. Les personnes insuffisamment préparées ou dont les capacités sont insuffisantes pour la course envisagée sont à refuser.• Il doit adapter sa course en fonction des participants et des conditions.• Il s'assure le concours de chefs de cordée compétents ou d'autres chefs de course si le nombre de participants ou les conditions l'exigent. S'il ne peut pas en trouver, le nombre de participants est à limiter.• En cas de participation nombreuse à une course, il informe les autres chefs de course, pour savoir si l'un d'entre eux aimerait ajouter une course supplémentaire.• Il informe les participants sélectionnés à la course aussi rapidement que possible et aussi tardivement que nécessaire compte tenu des conditions météorologiques.• A la fin de chaque course, il valide ou invalide la liste des participants sur le site internet.
Responsabilités	<ul style="list-style-type: none">• Le chef de course organise de manière méticuleuse sa course.• Il gère la course sur le terrain en fonction des conditions.• Il sait renoncer en cas de conditions défavorables, le but n'étant pas obligatoirement le sommet, mais la sécurité des participants.
Droits	<ul style="list-style-type: none">• S'il l'estime opportun, le chef de course peut annuler la course prévue ou y renoncer sans devoir se justifier.• Les frais du chef de course et de son adjoint (cf. chapitre : 3-Frais.) sont remboursés par les participants.• A titre de reconnaissance du travail et de l'engagement du chef de course et de son adjoint, ceux-ci se feront offrir la verrée de fin de course et les frais de transport (cf. chapitre : 3-Frais.)
Courses avec guide	<p>La course se déroule sous la conduite du guide. L'organisateur est principalement responsable des tâches suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">• Il transmet les informations aux personnes sélectionnées, à celles refusées ou mises sur liste d'attente.• Il prélève les frais d'inscription (cf. chapitre : 3-Frais.).• Il s'occupe de l'hébergement, du matériel et du transport ainsi que des finances.• Il informe les participants et le préposé concerné en cas d'annulation de la course, ou de son remplacement, pour cause de mauvais temps après décision du guide.

Modification d'une course	<p>En cas de mauvais temps ou pour tout autre motif, il peut décider de l'annulation de la course ou de son remplacement. Dans ce cas, il en informe le préposé aux courses de la saison concernée et les participants.</p> <p>En tous les cas, la course de remplacement ne doit pas être plus difficile que la course programmée.</p>
Accidents	<p>Les accidents doivent être annoncés au préposé aux courses concerné et au président. En cas d'accident grave, l'annonce doit être faite dans les plus brefs délais.</p>
Reconnaissance juridique	<p>Seuls les courses officielles (courses mises au programme ou validée par un préposé aux courses) sont reconnues juridiquement auprès du Comité central du CAS (se référer au document « Droits et devoir du chef de course du CAS »)</p>
Assurances	<p>Les chefs de course bénéficient dans le cadre de leur activité pour le club de la couverture de l'assurance responsabilité civile (RC) contractée par le CAS. Par contre, le CAS ne couvre pas l'assurance accidents des chefs de course, lesquels sont chargés d'en conclure une de leur propre chef.</p> <p>Tous les participants doivent obligatoirement disposer d'une assurance-accident privée.</p>

2.4 Droits et tâches des adjoints aux chefs de course

Tâches	<ul style="list-style-type: none"> • L'adjoint du CdC est choisi par le CdC, une personne de confiance avec les aptitudes nécessaires et un intérêt pour les activités du Club. • L'adjoint au chef de course a pour tâche de soutenir ce dernier dans l'organisation de la course. • Sur le terrain, il joue en principe le rôle de serre-fil. • Il n'est pas obligatoire de désigner un adjoint à une course ou à une formation. • Il s'entend avec le chef de course si celui-ci devait avoir besoin de son aide pour effectuer une autre tâche.
Responsabilités	<ul style="list-style-type: none"> • L'adjoint au chef de course s'occupe des comptes à la fin de la course ou de la formation. • Il peut participer aux prises de décisions, mais la décision finale revient au chef de course.

2.5 Droits et devoirs des participants

Participation	Toute personne intéressée, membre du CAS ou non, peut participer aux activités du groupe de Sion. Toutefois, priorité sera donnée aux membres du Groupe de Sion en cas d'inscriptions nombreuses.
Inscription	L'inscription aux courses se fait par le biais du site Internet du Groupe de Sion (www.clubalpionsion.ch), au plus tard le dimanche précédant la course. Le participant ne doit s'inscrire qu'à une seule course par jour. Il ne doit s'inscrire que s'il est disponible le jour de la course en question et uniquement s'il a la volonté d'y participer. Certaines courses engendrent des frais. (cf. chapitre : 3-Frais.)
Courses avec préinscription	Pour les courses avec guides, pour les formations ainsi que pour les courses dont l'organisation est complexe, le participant doit se préinscrire. Sa préinscription ne l'engage toutefois nullement à devoir participer à la course ou à la formation choisie. Il recevra un nouveau courriel lui demandant de confirmer son intérêt à participer à la course ou à la formation choisie.
Exigences	La personne intéressée à une course doit justifier d'un niveau physique et technique suffisant. Elle indique au chef de course les problèmes de santé dont elle pourrait souffrir et qui pourraient impacter la course. Elle indique les courses qu'elle a déjà effectuées. En cas de doute, le chef de course peut refuser sans autre l'inscription d'un candidat.
Assurances	Le CAS n'a pas d'assurance accidents qui couvrirait les frais de sauvetage, les soins médicaux ou la perte de gain. Il n'a pas non plus d'assurance RC qui couvre les participants. Il incombe aux participants de veiller à leur couverture d'assurance.
Discipline	Les participants sont tenus de suivre les instructions du chef de course et du guide. En particulier, un participant ne peut en aucun cas quitter le groupe sans l'accord préalable du chef de course ou du guide, sous peine d'assumer seul l'intégralité des risques et conséquences qui en découlent. Le non-respect de la présente clause engage la responsabilité personnelle du participant pour l'ensemble des dommages en résultant, tant à son propre égard qu'à l'égard des membres du groupe et/ou de tiers.
Désinscription	cf. chapitre : 3-Frais.

3 Frais

Domaine d'application	Le présent règlement de remboursement s'applique à toutes les courses, activités et formations officielles du groupe de Sion.
------------------------------	---

3.1 Frais d'inscriptions

Courses avec guides	Le participant paie les frais de guides lors de la confirmation de l'inscription.
Courses avec nuitée en cabane	Le participant paie les frais de nuitées en cabane lors de la confirmation de l'inscription.

3.2 Courses avec guides et formations été et hiver

Rémunération des guides	<p>Les guides sont rémunérés par le groupe de Sion.</p> <p>Le club perçoit une contribution de 60.- francs par jour auprès des participants</p> <p>Exceptions : le chef de la course, les membres du comité du groupe de Sion, la commission des courses et les chefs de courses actifs paient 30.- francs.</p> <p>Le chef de course doit verser le montant de la participation au salaire des guides sur le compte du Club alpin suisse, groupe de Sion, 1950 Sion.</p>
Frais des guides, de l'organisateur et des formateurs	<p>Tous les frais des guides, de l'organisateur et des formateurs sont payés par les participants à la course concernée.</p> <p>Par frais on entend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none">• Les voyages aller-retour avec voiture et/ou transports publics• Les taxes de nuitées et demi-pension• Les remontées mécaniques

3.3 Frais transport

Voiture	<p>Les chauffeurs sont remboursés par l'ensemble des participants à la course, y compris eux-mêmes et les personnes transportées sur une partie du trajet.</p> <p>Le décompte des frais doit être réalisé comme suit par voiture : 0.70 CHF/km + péage + frais de parking.</p>
----------------	--

3.4 Frais chef de course et adjoint

En cabane	Le club paie la nuitée et la demi-pension du chef de course et de son adjoint.
En hôtel	Le club paie au chef de course et à son adjoint la nuitée + un forfait de 20.-frs pour le souper.
Déplacement	Les frais de déplacement du chef de course et de son adjoint sont pris en charge par les participants jusqu'à concurrence de 50.-frs par participant ; le solde est pris en charge par le club.

3.5 Frais d'annulation

Course avec guide	À partir de la confirmation d'inscription et jusqu'à 2 semaines avant la course, tout désistement accompagné d'un certificat médical sera facturé 20.-frs et les acomptes de frais de guides seront remboursés.
Course avec nuitée	À partir de la confirmation d'inscription et jusqu'à 2 semaines avant la course, tout désistement accompagné d'un certificat médical sera facturé 20.-frs et les acomptes de frais de nuitées seront remboursés.
Course standard	À partir de la confirmation d'inscription en cas de désistement sans certificat médical les frais effectifs déjà engagés seront facturés. Avec un certificat médical le club prendra en charge ces frais.

4 Formation des chefs de course

4.1 Formations internes

Frais du chef de course	Toute formation interne au groupe de Sion est entièrement gratuite pour les chefs de course officiels du groupe de Sion. Les frais de déplacement sont à la charge du chef de course.
--------------------------------	---

4.2 Formations externes

Frais de formation des chefs de course	<p>Le groupe de Sion rembourse aux chefs de course la totalité des frais de formation y compris les formations J&S sans les déplacements. Pour les moniteurs J&S du groupe AJ/OJ, le groupe de Sion rembourse 50% de la formation, l'autre moitié étant compensée par les APG. Toute formation doit être validée par la commission des courses.</p> <p>Le chef de course s'engage à mettre 3 courses au programme durant 3 ans. Au prorata, le groupe de Sion peut demander un remboursement de 75% l'année qui suit la formation, 50% la deuxième et 25% la troisième.</p>
---	---